

## Rappel sur le brûlage et l'écobuage des déchets

Tout détenteur d'un déchet vert est responsable de son recyclage ou de son élimination.

Interdiction de brûlage des déchets :

La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 dit que le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les entreprises du paysage (tonte de pelouse, résidus de taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage...) est interdit.

Cependant, chaque département dispose de son règlement sanitaire départemental et chaque préfet peut ainsi déroger à la réglementation nationale. Les déchets verts agricoles ne sont pas concernés par cette circulaire ministérielle, ni par les règlements sanitaires départementaux.

En Deux-Sèvres, l'arrêté portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air du 29 juin 2010 mentionne que :

Les brûlots ne peuvent avoir lieu que s'il n'y a pas :

De collecte de déchets verts organisée.

De service de proximité (déchetterie).

De composte disponible.

Les brûlots peuvent avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai de l'année suivante, sous réserve de respecter les distances imposées (200 m d'une zone boisée, 50 m de toute construction).

Plus généralement, le brûlage des végétaux est maintenant interdit, ils doivent être transportés en déchetterie.

Et l'écobuage n'est plus possible sur la commune du fait de l'existence de la déchetterie qui accueille les végétaux.

### Quelques nouveautés

Les jeudis, comme chacun sait, un primeur et un boucher sont présents sous les halles. Un poissonnier les a rejoints depuis mi-juin. Ce service complète l'offre du jeudi matin.

Par ailleurs, la boutique éphémère, installée à l'angle de la rue du commerce et de la place Cail, a été inaugurée samedi 20 juin. Elle regroupe cette année 5 artistes qui exposent, vendent leurs œuvres durant toute la période estivale qui s'achèvera le 20 septembre. N'hésitez pas à leur rendre visite.

### Un 14 juillet encore flou

La commune souhaite que les manifestations habituelles du 14 juillet ayant lieu dans les 4 bourgs existent de nouveau. Compte tenu de la crise et des mesures sanitaires imposées actuellement, il n'est pas possible de confirmer à ce jour d'impression, ce qui pourra encore être organisé. Nous communiquerons donc au plus tôt par facebook et affichage sur le programme décidé par les élus. Nous ne pouvons, malheureusement, pas procéder autrement et nous vous remercions pour votre compréhension.

### Rappel de la Gendarmerie

Opération tranquillité séniors.

Vols à la fausse qualité : soyez vigilants !

Des malfaiteurs se présentent chez vous en se faisant passer pour des professionnels, des forces de l'ordre ou des agents de l'administration. Leur but est de s'introduire dans votre domicile et voler vos biens.

Demander toujours à voir la carte professionnelle même si la personne est en uniforme ;

Ne signer aucun document dont la portée ou le sens ne vous semblent pas clairs ;

Pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de 14 jours pour vous rétracter.

Pour éviter ces problèmes, 5 règles d'or :

- 1) Je n'ouvre pas la porte à un(e) inconnu(e) et j'utilise un entrebailleur ou un œilleton.
- 2) Je ne me fie pas aux effets portés même si la personne est en uniforme.
- 3) Je ne divulgue en aucun cas l'endroit où je garde mes bijoux et mon argent liquide.
- 4) Je me méfie des démarcheurs trop entreprenants.
- 5) Au moindre doute, un seul numéro pour alerter : Police ou Gendarmerie : 17.

### Des taux d'imposition de nouveau en baisse

Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 juin, a voté les taux d'imposition (taxe foncière bâtie et non bâtie) et a décidé une diminution des 2 taux de 0.5%. C'est donc la 2<sup>ème</sup> année consécutive que la commune prend cette décision, puisqu'en 2019, les taux avaient diminué de 0.6%. Compte tenu de la création de la commune nouvelle, ces variations de taux seront différentes selon la commune d'origine, Pour information, cette année, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation pour certains, le conseil municipal n'a plus à statuer sur son taux.

### Un départ après 39 ans au service de la mairie

Jacques Barreau, agent de maîtrise et chef d'équipe des espaces verts, a pris sa retraite le 30 avril. Connus de nombreux Chef-Boutonnais, il avait intégré le service technique de la mairie en 1981. Tout au long de ces années, il a œuvré pour valoriser les espaces publics de la commune. Il a su parfaitement adapter son équipe aux nouvelles techniques d'entretien, sans pesticides. Enfin, on lui doit en partie les 2 fleurs du label « villes et villages fleuris », couronnant le travail des élus et des agents.

Nous le remercions pour son investissement et lui souhaitons une bonne retraite.

### La gestion différenciée pour respecter la nature

Certaines personnes se posent la question de savoir pourquoi la commune « laisse pousser » l'herbe à certains endroits, comme dans la prairie du château.

La gestion différenciée consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs caractéristiques et leurs usages.

Il s'agit de faire le bon entretien au bon endroit, sans toutefois que ce soit un abandon de l'entretien de cet espace vert.

Elle est une réponse notamment à de réels enjeux environnementaux tels que :

- Préserver la biodiversité des espaces naturels.
- Gérer les ressources naturelles: économies d'eau, gestion des déchets verts...

La gestion différenciée s'inscrit dans le développement durable. Elle vise à concilier un entretien environnemental des espaces verts, des moyens humains et du matériel disponibles avec un cadre de vie de qualité.

La commune agit pour plus de nature et :

- Préfère enherber ses pieds d'arbres plutôt que de désherber.
- Installe une prairie fleurie.
- Et adopte la tonte différenciée.

### Du retard pour les travaux de l'EHPAD.

Les travaux pour la construction de l'EHPAD devaient débuter le 4 mai. Malheureusement, la liquidation de l'entreprise MLTP de Chef-Boutonne en avril, qui avait obtenu le marché du terrassement, a engendré un retard incompressible. En effet, il convient de relancer un appel d'offres pour ce lot. La décision d'attribution du nouveau marché interviendra début juillet et les travaux devraient débuter quelques semaines plus tard.

### Un nouveau parquet au Centre Culturel

En octobre 2019, un dégât des eaux a endommagé fortement le parquet de la salle de spectacle du Centre Culturel. Suite à l'expertise avec l'assurance de la commune, il a été décidé, compte tenu de son état, de changer complètement ce parquet qui datait de 1995.

Le Conseil Municipal a validé le marché de ce remplacement lors de sa séance du 8 juin, en l'octroyant à l'entreprise Couteau de Chef-Boutonne. Les travaux auront lieu entre le 31 août et le 13 septembre, période pendant laquelle il n'y aura pas de cinéma.

### Une installation du conseil communautaire repoussée

La crise sanitaire que nous avons tous connue lors de ce printemps a engendré de nombreux retards. Notre conseil municipal n'a été installé par exemple que le 24 mai, alors que les élections municipales et communautaires ont eu lieu le 15 mars. Le conseil communautaire ne sera installé que le 16 juillet prochain, après le 2<sup>ème</sup> tour des élections pour 7 communes sur 62, composant « Mellois en Poitou ».

### Pensez à demander la carte Piscine-Cinéma pour les enfants

En ce début d'été, nous faisons le rappel habituel relatif à ces deux aides que vous connaissez bien :

**L'AIDE « PISCINE »** : elle procure 10 entrées gratuites pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans inclus, sous condition de ressources, (gratuité aussi pour un parent accompagnateur d'un enfant de moins de 10 ans), valable uniquement pour la piscine de Chef-Boutonne.

**L'AIDE « CINEMA »** : elle est menée en partenariat avec l'Association Ciné-Chef. Le but est de permettre aux enfants de voir des films dont la programmation est adaptée au jeune public, surtout durant les vacances scolaires.

Elle offre 4 places gratuites par enfant (jusqu'à l'âge de 16 ans inclus), sous condition de ressources également, gratuité pour un parent accompagnateur d'un enfant de moins de 10 ans, et valable de juillet 2020 à juillet 2021.

Vous souhaitez des renseignements ou demander votre carte (1 seule carte pour les 2 activités), rendez-vous au CCAS de Chef-Boutonne avec une photo d'identité et un justificatif de quotient familial de la CAF (le QF doit être inférieur à 800).

Dans le prochain numéro de Couleurs à la Une, nous vous présenterons les 3 autres aides du CCAS à destination des enfants : Pass'sport pour l'adhésion à un club sportif, Pass'loisirs pour l'abonnement aux livres de l'Ecole des Loisirs et l'aide aux voyages scolaires.

### Un rappel de bon sens

Il appartient à chaque propriétaire, qu'il habite ou non sa propriété, d'entretenir ses haies et toute la végétation qui ne doit pas dépasser sur la voie publique, ni gêner le passage des piétons, les fils électriques et téléphoniques.



### Concours photo, une date limite repoussée

Pour palier aux difficultés qui ont été rencontrées pendant le confinement de prendre des photos, la commission Animation a choisi de repousser au 27 juillet, la date limite de dépôt des photos. Cependant si vous désirez participer à ce concours, il est nécessaire de s'inscrire avec le bulletin d'adhésion. Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Pour rappel, le thème du concours Photos 2020 est : "Entre sources et nature...". Son règlement a été validé lors du Conseil Municipal d'avril et est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune : [www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr)

### Quelques rappels sur les autorisations de travaux

Construire une maison, une véranda, un garage, un préau, un abri de jardin, installer une clôture, modifier l'aspect extérieur d'une façade : tous ces actes sont soumis à autorisation et s'inscrivent dans une réglementation bien précise. Pour cela, il existe différentes autorisations d'urbanisme qu'il convient de remplir avant d'entreprendre des travaux.

Le service urbanisme vous renseigne sur les documents et règles d'urbanisme en vigueur, vous permettant de vous assurer de la bonne conformité de votre projet. Il vous oriente également sur les procédures et démarches à suivre et vous accompagne pour la constitution de dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, etc.).

#### Les permanences d'un architecte conseil

Afin de vous aider à mieux définir votre projet, vous avez la possibilité de rencontrer l'architecte conseil, Franck Buffeteau, qui effectue une permanence un vendredi par mois, de 14h à 17h. Les honoraires de ce professionnel sont pris en charge par la commune. Vous trouverez ci-dessous les dates de permanences pour l'année 2020 :

**Le 24 juillet ; le 18 septembre ; le 16 octobre ; le 20 novembre ; 18 décembre**

Si vous souhaitez un RDV, veuillez contacter Gwladys Daniel, référente au service urbanisme, qui vous proposera un créneau.

Malgré cette sollicitation et cet avis, vous devrez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en mairie (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir). Votre dossier sera transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui émettra alors un avis officiel.

#### Une aide financière possible avec la Fondation du Patrimoine

Dans le cadre de ce dispositif, une aide financière est possible pour tous ceux qui souhaitent entreprendre des travaux extérieurs et dont le bien immobilier se trouve dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. La commune a passé une convention avec la Fondation du Patrimoine, et lui a versé un fonds qui sera attribué aux Chef-Boutonnais sous forme de subvention. C'est la Fondation du Patrimoine qui étudiera les dossiers et acceptera ou non de verser cette subvention.

En cas de demande d'informations complémentaires, vous devez vous rapprocher du service urbanisme.

**En conclusion, avant même d'avoir défini précisément votre projet, il est utile de prendre contact avec le service urbanisme qui pourra vous donner les conseils les plus adaptés.**

**Contact Service Urbanisme Gwladys Daniel 05 49 29 80 04 [gwladys.daniel@chef-boutonne.fr](mailto:gwladys.daniel@chef-boutonne.fr)**

### Château de Javarzay

Le château de Javarzay n'a réouvert ses portes aux visiteurs que depuis le 11 juin du fait de la crise sanitaire. Le musée et la salle d'exposition temporaire sont ouverts actuellement du jeudi au dimanche de 15h à 18h.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 août, l'accueil du château sera assuré :

\* **Les mercredis, samedis et dimanches de 15h à 18h.**

\* **Les jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 15h à 18h**

**Fermeture les lundis, mardis et mercredis matin.**

En septembre et octobre, les horaires seront les suivants : du jeudi au vendredi de 15h à 18h.

Pour tous renseignements sur les visites et expositions tel : 05 49 29 86 31 ou [www.chateau-javarzay.fr](http://www.chateau-javarzay.fr) – facebook : château javarzay

### Les cloches sonnent de nouveau à l'église de la Bataille.

Après quelques mois de panne, le système électrique pour faire sonner les cloches a été complètement réparé par l'entreprise Bodet, spécialiste dans ce domaine. Les cloches sonnent de nouveau.

**Chef-Boutonne**  
Entre sources et nature

**Couleurs à la une est distribué tous les deux mois et vous donne rendez-vous au mois de septembre 2020. Il peut aussi être consulté sur le site internet communal :**

**[www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr)**

# Couleurs à la une

N° 9  
Juillet-Août 2020

« La joie est le soleil des âmes, elle illumine celui qui la possède et réchauffe tout ceux qui en reçoivent les rayons. ».

Carl Reysz

## La commune de Chef-Boutonne est désormais « Petite Cité de Caractère »

Après 4 années d'efforts soutenus, la commune de Chef-Boutonne qui avait posé sa candidature auprès de l'Association Petite Cité de Caractère, a obtenu fin 2019 cette marque jusqu'en 2024.

Les élus, les agents, ont éprouvé un sentiment de fierté motivé par les efforts consentis, qui ont permis de rénover le patrimoine (Mairie, Château, Espace Voltonia par exemple), d'élargir les accès routiers, de rénover des voies de circulation, de procéder à l'enfouissement des réseaux, et de remplacer les éclairages municipaux. La liste est loin d'être close.

Le but poursuivi était de contribuer en qualité de Petite Cité de Caractère, au renom de notre commune, de la rendre plus attractive afin d'intéresser les visiteurs nationaux, les touristes étrangers et aussi bien entendu, d'apporter une satisfaction aux Chef-Boutonnais.

Entourée de Melle, Celles-Sur-Belle, La Mothe-Saint-Héray, c'est sur un territoire proche que se crée un réseau qui appelle l'attention des habitants et leur envie de découverte.

Si un programme de travaux assez important a été réalisé, il n'en demeure pas moins qu'une nouvelle feuille de route est maintenant à suivre, afin de compléter les résultats obtenus par de nouveaux chantiers. Seront donc entrepris, la mise en lumière de la Place Caül, la création d'une nouvelle muséographie au Château, après la rénovation du bâti déjà réussie en 4 tranches.

Vous, les Chef-Boutonnais, serez informés des nouveaux investissements, mais en attendant, vous pourrez vous promener dans la commune et vous approprier la beauté du patrimoine, afin de faire connaître autour de vous, à vos proches et à votre famille. Votre maison en faisant partie, nous comptons sur votre participation à la conservation et l'embellissement de votre patrimoine.

Le visage de notre commune dépend des efforts de tous.

En attendant, une inauguration de la marque est d'ailleurs prévue le 12 septembre et nous communiquerons ultérieurement à ce sujet. Nous serons heureux de vous recevoir.

## Plan canicule : Préparons-nous

Si vous êtes isolé(e) cet été en période de canicule, nous pensons à vous et sommes à vos côtés, solidaires et attentifs.

Un registre est ouvert à la Mairie, qui permet de vous recenser, si vous en faites la demande, parce que vous êtes une personne âgée de plus de 65 ans et/ou handicapée et que vous êtes isolé(e).

Ce registre nominatif permettra en cas de canicule et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence national (plan canicule), de prendre contact avec vous périodiquement, afin de prendre de vos nouvelles et vous apporter des conseils.

Ce registre conserve un caractère confidentiel. Il ne pourra être communiqué qu'à Monsieur le Préfet, s'il le demande. Si vous souhaitez être inscrit(e) sur ce registre, appelez ou faites appeler, la Mairie au : 05 49 29 80 04. Vous recevrez à votre adresse et sous 8 jours, un accusé de réception validant votre demande.

Les personnes inscrites dans ce registre ont toutes été contactées lors de la période de confinement liée au Coronavirus que nous venons de vivre. Cela a permis de vérifier qu'elles avaient un proche, voisin, ami, ou personnel de l'aide à domicile, pour faire leurs courses et s'assurer de leur état de santé.

## Bientôt l'ouverture de la piscine

La piscine de Chef-Boutonne va être ouverte avec des contraintes fortes notamment avec une réservation préalable obligatoire au 05 49 27 69 77 ou sur internet.

Elle sera ouverte:

- les mardis et vendredis de 10h15 à 12h, de 15h30 à 17h15 et de 17h45 à 19h30.
- Les dimanches de 10h15 à 12h, de 15h à 16h45 et de 17h15 à 19h .

La piscine sera fermée les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

Les consignes sanitaires mises en place sont consultables sur le site [www.melloisenoitou.fr](http://www.melloisenoitou.fr) - onglet « un réseau de 6 piscines »